

SD/CB/SB - 2023/0402

DG 2023-531-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/  
0402EIFFAGEROUTEPARKINGCOMMANDERIE(STOCKAGEMATERIAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 3 mai 2023 formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) BP 96, pour occuper temporairement le domaine public en neutralisant quatre emplacements de stationnement parking de la Commanderie pour stocker des matériaux jusqu'à la fin du chantier « REPUBLIQUE »,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : EIFFAGE ROUTE sera autorisée à modifier les conditions de stationnement pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING DE LA COMMANDERIE – rue de la Commanderie  
2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur quatre (4) emplacements sur la travée du milieu du parking et ces emplacements serviront de zone de stockage de matériaux.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour des emplacements concernés.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 5 MAI 2023 et seront maintenues jusqu'à la fin du chantier, y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par EIFFAGE ROUTE au minimum 48 heures auparavant et durant le chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de la commune et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- EIFFAGE ROUTE / [Francis.BLANCHON@eiffage.com](mailto:Francis.BLANCHON@eiffage.com),
- LFa / OM et TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 mai 2023

Christophe BAZILE

Maire de Montbrison

Président de Loire-Forez agglomération

